

# La loi à nouveau dans le débat politique ?

**Un cas délicat d'euthanasie a créé le débat au sein de la Commission de contrôle.** Certains voudraient le faire remonter au niveau politique. Pour tailler des croupières à la loi ?

● **Albert JALLET**

**C**lash ou débat ? Débat, c'est sûr. « *Mais quoi de plus normal ?* », explique ce médecin qui siège à la Commission fédérale de contrôle de l'euthanasie. Celle-là même qui traite les dossiers d'euthanasie déclarés par les médecins qui viennent de la pratiquer. Il y a quelques jours, un « cas » a provoqué le « débat particulièrement animé » dans cette même commission.

D'un côté, on évoque une double violation de la loi qui impliquait le transfert du dossier au parquet. De l'autre, on parle d'une erreur de « nomenclature » de la part du médecin, ce n'était pas une euthanasie mais une sédation palliative. Donc, ce dossier n'aurait jamais dû terminer sur le bureau de la Commission (lire ci-contre).

Il y a eu vote : les partisans de l'envoi du dossier au ministère public n'ont pas obtenu les deux tiers nécessaires. Crispation et confirmation : « *On ne vote pas souvent, c'est vrai. Mais des débats animés, oui, il y a en a.* » Normal dans une matière aussi sensible. Ce qui met en lumière les « deux

zones de difficulté » comme le confirme un ancien médecin de la Commission. « *Ce sont la sédation palliative et l'euthanasie pour maladie mentale.* » Très petit aperçu de la question.

## **Euthanasie et sédation**

La sédation en phase terminale consiste à soulager le patient qui est dans un état non réversible en lui administrant des antalgiques de plus en plus puissants. Avec, in fine, la mort mais non voulue.

C'est en cela que se distingue l'euthanasie. Cette dernière est un acte où l'objectif est la mort et pas le soulagement.

Comme l'explique un de nos deux interlocuteurs : « *Je le reconnais, la frontière est assez fine.* »

Mais sa collègue précise : « *Pour l'euthanasie, les médecins utilisent des produits spécifiques qui ne sont pas ceux pour la sédation. Au fil des années, les médecins se forment et il y a nettement moins de cas litigieux.* » Cependant, il peut encore en surgir.

## **Euthanasie et maladie mentale**

L'autre zone de difficulté est l'application de l'euthanasie à une personne souffrant d'une maladie mentale. Pourquoi ? « *Cette maladie mentale est-elle une maladie incurable comme un cancer ? Là, c'est nettement plus compliqué à définir. Même s'il en existe. De plus, ces der-*

*nières années, on a multiplié par 5 le nombre de maladies mentales. Enfin, peut-on dire à un patient que sa maladie mentale est incurable ? Car dans ce cas, on peut être sûr qu'il ne guérira pas. Tout en étant confronté à cette réponse adéquate que l'on doit donner face à une souffrance morale intense.* »

Alors oui, il faut continuer à débattre du sujet. Dans les instances ad hoc mais certains, des partis flamands, saisissent ce dernier cas comme alibi pour faire remonter la discussion à la Chambre. Pour tailler des croupières à cette loi ?

Mais ce dialogue est d'autant plus compliqué qu'il met en présence « *les théoriciens et ceux qui travaillent sur le terrain et sont confrontés, tous les jours, à leurs patients qui leur demandent de les soulager.* » ■

## **VITE DIT**

**Différence** Un médecin qui pratique une euthanasie doit envoyer une déclaration à la Commission fédérale de contrôle de l'euthanasie qui est chargée de vérifier « si l'euthanasie pratiquée

par le médecin a été effectuée selon les conditions et la procédure prévues par la loi du 28 mai 2002 ». La sédation palliative, elle, ne fait l'objet d'aucune déclaration.

**Beaucoup en Flandre** Le nombre de déclarations reçues est de 1 928 en 2014

et 2 022 en 2015 (sur ces deux années, un seul cas renvoyé devant le parquet). Dont 80 % émanent de Flandre et 20 % pour Bruxelles et la Wallonie qui semblent pratiquer plus la sédation ou témoigner de moins de formalisme.

**Déclarer** Il semble que 73 % des euthanasies sont

73 % des euthanasies sont déclarées en Flandre contre 58 % en Wallonie.

## **Toujours en Flandre**

Selon la Commission, les demandes d'euthanasie sur la base de troubles mentaux représentent 31 % du total des euthanasies. Et sont principalement pratiquées en Flandre. **A.J.**